



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/708

Match de football au stade Montbauron –interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue Jacques Boyceau, avenue de Paris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Direction de la Sécurité** afin de permettre le bon déroulement du match de football Colombes-Rouen au stade Montbauron en toute sécurité

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion.

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **le samedi 29 avril 2023 de 14h à 20h** :

#### **Rue Jacques Boyceau.**

**Avenue de Paris**, chaussée axiale, côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre l'entrée principale du lycée La Bruyère et la passerelle d'accès au n°35, soit sur une longueur d'environ 8 places de stationnement.

#### **Parking de la piscine Montbauron ;**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le samedi 29 avril 2023 de 14h à 20h** :

#### **Rue Jacques Boyceau**

Sauf riverains des rues Jacques Boyceau, Gilbert de Guingamp, Léon Gatin et Chemin du Janicule munis d'un justificatif de domicile à présenter aux services de police.

Article 4 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer la tenue de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023